

EPLEFPA DE TOULOUSE AUZEVILLE – CFAAH CFPPA
REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat est un service facultatif proposé par l'EPLEFPA de Toulouse Auzeville. Tout apprenant-e s'engage donc au respect des règles énoncées ci-dessous. Dans le cas contraire, il s'expose à une exclusion temporaire de l'internat prononcée par l'équipe de direction.

Ce règlement est une annexe au règlement intérieur de l'EPLEFPA de Toulouse Auzeville ; il précise des principes de fonctionnement.

ARTICLE 1 : LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

L'apprenant-e est tenu à un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ainsi qu'au devoir de n'user d'aucune violence, ni physique, ni morale, ni verbale, ni écrite, quel que soit le support. De même, il est tenu de ne pas dégrader les lieux et les biens appartenant à l'établissement.

Les actes à caractère dégradant ou humiliant commis dans l'enceinte de l'EPLEFPA de Toulouse Auzeville peuvent donner lieu à des poursuites pénales en plus des poursuites disciplinaires. »

ARTICLE 2 : LE RESPECT DES HORAIRES, DU CADRE DE VIE ET DE L'ORGANISATION

Les apprenant-e-s internes du CFAAH-CFPPA de TOULOUSE AUZEVILLE sont logé-e-s dans les bâtiments suivants selon les places disponibles : BÂTIMENT 18, BÂTIMENT 19, BÂTIMENT 27 et BÂTIMENT 28*.

***Nota bene** : la résidence du 28 dispose d'un règlement spécifique auquel doivent obligatoirement adhérer les apprenants. L'affectation des chambres est faite de manière hebdomadaire en fonction des places disponibles

L'organisation d'une soirée type pour un apprenant interne.

16h15 – 16h30 : L'apprenant doit se présenter au service apprenant pour le pointage.

17h15 : Ouverture de l'internat par l'assistant d'éducation en poste, 1^{er} appel des apprenants internes effectué à l'internat, présence obligatoire des internes mineurs.

18h00 : 2ème appel, présence non obligatoire pour les internes majeurs.

18h20 : Fermeture des chambres.

Les temps libres : Les apprenants internes peuvent rester dans leur chambre, aller au foyer, ou rester dans l'enceinte de l'EPLEFPA. Le restaurant scolaire est ouvert à partir de 18h30 jusqu'à 19h30 (dernier passage).

20h00 : Ouverture de l'internat, 3ème appel des internes. Présence non obligatoire des internes majeurs.

21h30 – 22h00 : Temps de retour au calme. Dernier appel de l'assistant-e d'éducation, **présence obligatoire de tous les apprenants** mineurs et majeurs. Douches possibles jusqu'à 22heures.

22h00 – 07h00 : Extinction des feux ; le silence est de rigueur.

L'assistant-e d'éducation veille à la sécurité des biens et des personnes.

07h00 – 07h20 : Réveil, douches et évacuations des chambres. Vérification des chambres : lits faits, valises au-dessus des armoires, rideaux et fenêtres ouvertes, chaises sur les tables. Aucun sac, chaussures, vêtements, papiers ne doivent rester sur le sol.

Le restaurant scolaire est ouvert à partir de 07h00 jusqu'à 08h00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiées par l'équipe éducative en fonction des besoins des services.

ARTICLE 3 : REGIME DES SORTIES POUR LES INTERNES

Apprenants mineur-e-s : Sous aucun prétexte les internes mineur-e-s ne peuvent sortir de l'enceinte de l'établissement sans autorisation écrite de leur représentant légal ou une déclaration de prise en charge dûment complétée sur site (DPC).

Présence obligatoire à l'appel, des internes :

- **mineurs** : 16h15 / 17h15 / 18h00 / 20h00 / 21h45 / 07h00
- **majeurs** : 16h15 / 17h15 / 21h45 / 07h00

Temps libres : Les apprenant-e-s internes peuvent rester dans leur chambre, aller au foyer, ou rester dehors dans les zones autorisées de l'EPLEFPA de Toulouse Auzeville.

Dispositions spécifiques aux apprenants majeurs :

- Pour toute sortie sur le temps de l'internat, une demande d'autorisation exceptionnelle de sortie (DAES) doit être complétée auprès d'un personnel du service apprenant dans un délai de 48 heures. Toutefois, ce type de demande doit rester exceptionnelle (registre sécurité, organisation de la restauration).
- Ils ne sont pas soumis à l'extinction des feux de 22 heures. Ils peuvent, s'ils le désirent, travailler ou lire après 22h00. Cette dispense n'est valable que dans le respect des autres internes, et dans la mesure où ils s'assurent d'être dans les meilleures conditions pour suivre la formation le lendemain.

Pour tout changement de régime en cours d'année, l'apprenant doit **compléter** une nouvelle fiche régime, la **déposer** sur son espace Yparéo et **informer** un personnel du service apprenant.

ARTICLE 4 : USAGE DES BIENS PERSONNELS

L'internat étant doté d'armoires, les apprenants peuvent y mettre un cadenas pour sécuriser leurs affaires (vivement conseillé). Il est rappelé la nécessité d'éviter de se rendre à l'établissement avec des objets de valeur. En cas de vol, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.

L'usage des téléphones et ordinateurs portables doit être raisonné à l'internat.

Pour tout autre type d'équipement (consoles de jeux, enceinte, etc.) une demande préalable doit être effectuée auprès du personnel de l'établissement. Ces usages ne doivent pas perturber le calme et l'ambiance studieuse des locaux.

Ils sont interdits après l'extinction des feux à l'internat. Tout abus sera sanctionné.

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

Tout port d'armes ou détention d'objets ou produits dangereux, quelle qu'en soit la nature est formellement interdite.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites. Cette interdiction vaut également pour l'alcool.

L'usage du tabac est prohibé dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments, espaces couverts ou non couverts) à l'exception des zones de sevrage tabagique. L'usage de la cigarette électronique est régi par les mêmes règles que le tabac.

Toute consommation de substances psychoactives à l'extérieur et aux abords de l'établissement qui pourrait être constatée au retour de l'apprenant fera l'objet de sanctions conformément au Règlement Intérieur de l'EPLFPA.

L'établissement se réserve le droit de remettre à la famille ou un tiers, quels que soient les problèmes d'éloignement ou de déplacement un apprenant qui présenterait des troubles du comportement (ex : état d'ébriété lié à une consommation de substances alcoolisées).

Si l'urgence de la situation le nécessite, et après consultation d'un permanent de sécurité, l'apprenant pourra être évacué vers les Services Médicaux les plus proches.

Tout traitement doit impérativement être signalé et validé par l'infirmière et justifié par une ordonnance. Tout partage de traitement est strictement interdit.

ARTICLE 6 : SECURITE

Qu'il s'agisse d'un exercice ou d'un incendie, les usagers doivent évacuer les bâtiments dès qu'un problème est signalé (alarme ou information d'un personnel de l'établissement).

L'établissement organisera des exercices nocturnes et diurnes afin d'être en mesure de garantir la sécurité de tous les usagers. L'objectif de cette mise en pratique est que les usagers du complexe connaissent et soient en mesure de se diriger vers les zones de rassemblement définies. Ces exercices sont donc à prendre très au sérieux.

Tout manquement aux dispositions du Règlement intérieur de l'EPLFPA de Toulouse-Auzeville ainsi que celles présentées ci-dessus, peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées.